

Accueil

Consulter l'aide

Sélection des rubriques de la déclaration principale

Etape 1
Etapas préalables

Etape 2
Renseignements personnels

Etape 3
Revenus et charges

Etape 4
Résumé et signature

Etape 5
Fin de déclaration

Sélection des annexes

Declaration principale - revenus 2025

Déclaration de revenus

Précédent

Suivant

Services à la personne

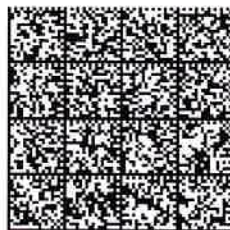
Notice

Services à la personne : dépenses (7DB) et aides perçues (7DR)

Identité des salariés ou de l'entreprise	Nature de l'organisme de service à la personne	Modalités d'intervention de l'organisme de service à la personne *	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant retenu en cas de plafonnement	Montant de l'aide perçue (APA, PCH, CESU, préfinancé...)
QUENOT SABINE	Salarié à domicile	Emploi direct	Assistance et aide aux per. v	22125	22125	
PERRIN ESTELLE	Salarié à domicile	Emploi direct	Assistance et aide aux per. v	6009	6009	
BOIVIN CHRISTELLE	Salarié à domicile	Emploi direct	Assistance et aide aux per. v	7658	7658	
HUMBERT ANNE MARIE	Salarié à domicile	Emploi direct	Assistance et aide aux per. v	2427	2427	
MOREAU CATHERINE	Salarié à domicile	Emploi direct	Assistance et aide aux per. v	1729	1729	
MAREY PATRICIA	Salarié à domicile	Emploi direct	Assistance et aide aux per. v	673	673	

Dans le menu déroulant "Type de dépense", les activités signalées par un astérisque (*) doivent être comprises dans une offre globale de services à la personne.

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

GROS JEANINE
GROS LOUIS
82 RUE DE DUNKERQUE
75009 PARIS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 2017506221038

Référence du document : 26 A0 3322201 54

Adresse d'imposition au 01/01/2026 :
VILLA MEDICIS ROUTE DE POMMARD
22 RTE DE POMMARD
21200 BEAUNE

Numéro FIP : 210 07 11 4318467789 4

Numéro d'ordre : 2

Date d'établissement : 13/04/2026

Somme qui vous est remboursée

6395.0,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2025.
Vous serez remboursé à l'été 2026.**

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace Finances publiques sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et prise de RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 12 536
Nombre de parts : 1.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2028 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2026

>>> Suite de votre avis

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ⁵³:
Acomptes prélevés en 2025 sur votre compte bancaire :
Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine nets :

CSG-CRDS	PSOL
479	370
- 277	- 215
202	155

Solde des prélèvements sociaux 2025 ⁵³:

357

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT
QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE

6395

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵

12536

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹

8